

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2013

5/4 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal a décidé la création de 10 postes dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012. Ce dispositif a pour ambition de contribuer à l'amélioration de l'insertion professionnelle et à l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Après une étude des possibilités d'accueil au sein des services municipaux selon les critères définis ci-dessus et des besoins de la collectivité, il s'avère possible de créer 3 emplois d'avenir supplémentaires par rapport aux 10 postes déjà créés par la délibération susvisée (soit au total 13 contrats).

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer 3 postes supplémentaires d'emplois d'avenir afin d'accueillir au sein des services des demandeurs d'emploi pouvant bénéficier de ce dispositif,
- signer les conventions, les contrats de recrutement et tout acte prévoyant les modalités pratiques et financières,
- solliciter et percevoir l'aide de l'Etat et de la Région Nord Pas-de-Calais,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au compte nature 64168 et articles fonctionnels correspondants du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.